

COMMUNE DE LAFRANCAISE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 16 juillet à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 8 juillet 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 21 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Ronan COCHET—DESCHER, Joël COMBALBERT, Éric CONTE, Brigitte DELCASSE, Françoise LABOUR, Camille LE BERGER, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : M. Gérard ROCHE a donné procuration à Mme Véronique PATERNE
M. Yannick DUBOUT a donné procuration à Mme Colette VERDOUX
Mme Anaëlle COMBALBERT a donné procuration à Mme PARRIEL Sonia

Excusés : - Absents : M. Pierrick THOMAS, M. Fabien LEMAIRE.

Mme Anne BENAICHE a été élue secrétaire de séance

Délibération n° 15 : Convention instruction autorisation urbanisme

Suite à la mise en application de la Loi ALUR du 24/03/2014, La commune de Lafrançaise ne bénéficie plus de la mise à disposition des services de l'Etat depuis le 1^{er} juillet 2018 ;

La commune de Lafrançaise ne disposant pas en interne de moyens suffisants permettant d'envisager l'instruction de l'ensemble de ses demandes d'autorisations d'urbanisme, Monsieur le Maire propose, comme le code de l'urbanisme le lui autorise, de solliciter à nouveau l'assistance des services de la Ville de Montauban, pour instruire une partie des autorisations relevant de leur compétence ;

Les modalités d'intervention de cette prestation seront définies par convention qui précisera les missions respectives du service instructeur de la Ville de Montauban et de la commune de Lafrançaise les modalités d'organisation matérielle, financière, les responsabilités et les modalités en cas de contentieux et de recours ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Lafrançaise en date du 03 décembre 2020 autorisant le service urbanisme et des planifications de la Ville de Montauban à instruire une partie des autorisations d'urbanisme relevant de leur compétence ;

Considérant que la compétence urbanisme reste à ce jour une compétence communale ;

Considérant que la convention actuelle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérant de chacune des parties ;

Afin de permettre à la Direction de l'Urbanisme et des Planification de la Ville de Montauban de poursuivre l'instruction des autorisations d'urbanisme selon les modalités de la convention, jointe en annexe, et en résumé comme suit :

- Autorisations et actes dont la Direction de l'Urbanisme et des Planifications de la Mairie de Montauban assurent l'instruction :
 - o Les permis de construire,
 - o Les permis d'aménager,



082-218200871-20260716-DELIB15-DE
Modalités financières :
Reçu le 20/07/2026
Publié le 20/07/2026

La participation financière des communes correspond aux dépenses de personnel, de locaux, de fournitures courantes ou spécifiques nécessaires à l'exercice du service instructeur de la Ville de Montauban pour le compte de ladite commune. Ce coût, inchangé, s'élève à 100 000 € annuels et se répartira entre 11 communes. Les 11 communes signataires de la convention participent au coût de la prestation assurée par la Ville de Montauban, au prorata de la population (population totale INSEE de l'année N) pour 50% du coût du service et les 50% restants sont répartis entre les communes utilisatrices au prorata du nombre de dossiers déposés au titre de l'année N.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article R423-15,

Les membres du conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré,

- Approuvent la proposition de Monsieur le Maire de conclure le renouvellement de la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme telle que présentée en annexe

Ainsi fait et délibéré le 16 juillet 2026
Et ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Thierry DELBREIL

Le Secrétaire de Séance

Anne BENAICHE

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)

Commune de Lafrançaise 1 place de la république 82130 Lafrançaise - 05 63 26 48 48

